

**Relevé de décisions de la consultation électronique du CROPSAV**  
**Section spécialisée en santé des végétaux**  
**organisée du 23 juin au 6 juillet 2023**

**OBJETS DE LA CONSULTATION :**

- Actualisation de l'arrêté préfectoral portant mesures de lutte applicables contre la bactérie *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex*
- Actualisation de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka
- Actualisation de l'arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien  
→ Supports documentaires : formulaire de consultation en ligne, article internet (voir lien ci-après) et e-mail d'information.

**MODALITÉS DE CONSULTATION :**

- Sollicitation par e-mail du 23/06/2023 des participants à la section spécialisée en santé des végétaux du CROPSAV : 447 destinataires
- Mise en ligne, le 23/06/2023, sur l'internet de la DRAAF :
  - Des projets d'arrêtés préfectoraux actualisés
  - Des modalités de participation
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/consultation-electronique-du-cropsav-actualisation-des-arretes-prefectoraux-a8214.html>
- Clôture de la consultation le 6 juillet 2023

Sujet	Résultat de la consultation
<b>Arrêté préfectoral portant mesures de lutte applicables contre la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i></b>	Sur l'ensemble des personnes et structures consultées : * aucun avis défavorable * aucune réserve exprimée sur le projet → L'avis du CROPSAV est réputé favorable
<b>Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le <i>Plum pox virus</i>, agent causal de la maladie de la sharka</b>	Sur l'ensemble des personnes et structures consultées : * aucun avis défavorable * aucune réserve exprimée sur le projet → L'avis du CROPSAV est réputé favorable

**Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien**

*Sur l'ensemble des personnes et structures consultées :*

*\* aucun avis défavorable*

*\* aucune réserve exprimée sur le projet*

*→ L'avis du CROPSAV est réputé favorable*

**Conclusion :** Les trois arrêtés préfectoraux seront présentés au Préfet de région pour validation, avec mention, pour chacun, de l'avis favorable du CROPSAV.  
Les arrêtés préfectoraux validés seront mis en ligne sur le site internet de la DRAAF.